**VOLET A : RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES**

THEMATIQUE A-1 : Restauration de la continuité écologique

A-1-1 : Suppression d’ouvrages transversaux

A-1-2 : Aménagement d’ouvrages transversaux

A-1-3 : Acquisition d’ouvrages

*A-1-4 : Réalisation de diagnostics d’aide à la décision ouvrage (cf. C-2-1)*

*A-1-5 : Sensibiliser les propriétaires d’étangs à une meilleure gestion de l’ouvrage (cf. D-2-1)*

THEMATIQUE A-2 : Restauration et entretien des cours d’eau

A-2-1 : Restauration du lit mineur et de diversification des écoulements

*A-2-2 : Réalisation de diagnostics et/ou études complémentaires ou préalables à des actions (cf. C2-2)*

A-2-3 : Réalisation d’aménagements sylvicoles

A-2-4 : Réalisation d’aménagements agricoles : pour l’abreuvement, la mise en défens et le franchissement

*A-2-5 : Promouvoir et accompagner les pratiques sylvicoles respectueuses de la ressource et des milieux aquatiques (cf. A-3-1)*

 *A-2-6 : Promouvoir et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de la ressource et des milieux aquatiques (cf. A-4-1)*

*A-2-7 : Gestion et préservation des zones humides (cf. B-1)*

A-2-8 : Restauration et entretien des berges, gestion des embâcles

*A-2-9 : Entretien, restauration et plantation de ripisylve (cf. A-3-3)*

A-2-10 : Limiter la propagation d’espèces envahissantes

THEMATIQUE A-3 : Développement de pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques

A-3-1 : Promouvoir et accompagner les pratiques sylvicoles respectueuses de la ressource et des milieux aquatiques

A-3-2 : Acquisition foncière et gestion de la parcelle

A-3-3 : Entretien, restauration et plantation de ripisylve

THEMATIQUE A-4 : Développement de pratiques agricoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques

A-4-1 : Promouvoir et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de la ressource et des milieux aquatiques

A-4-2 : Accompagner les agriculteurs au travers l’organisation de formation

A-4-3 : Développer des accompagnements individuels ou collectifs des exploitants agricoles afin de faire évoluer les pratiques vers des systèmes d’exploitation respectueux des cours d’eau et zones humides

A-4-4 : Maîtriser les pollutions d’origine agricole

A-4-5 : Accompagner les agriculteurs dans la transition vers l’agriculture biologique

**VOLET B : Gestion quantitaTive de la ressource en eau**

THEMATIQUE B-1 : Gestion -préservation – restauration des zones humides

B-1-1 : Restauration des fonctionnalités hydrauliques des zones humides et tourbières

B-1-2 : Acquisition foncière de zones humides et gestion de la parcelle

B-1-3 : Entretien et restauration de zones humides

*B-1-4 : Animation du Réseau Zones Humides (cf. D-1-2)*

*B-1-5 : Réalisation de suivi des zones humides (cf. C-1-5)*

THEMATIQUE B-2 : Encourager les économies d’eau

B-2-1 : Accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre d’une démarche d’économie d’eau

THEMATIQUE B-3 : Acquérir des connaissances pour une meilleure gestion

B-3-1 : Réalisation d’une étude de définition des débits minimum biologique sur le bassin de la Vienne

B-3-2 : Réalisation d’une étude Hydrologie Usage Milieux Climat (HMUC) sur le bassin de la Vienne

**VOLET C : AMélioration des connaissances**

THEMATIQUE C-1 : Suivis scientifiques

C-1-1 : Réalisation d’une étude portant sur « l’évaluation des effets des variations climatiques sur l’hydrologie des têtes de bassin de la Vienne »

C-1-2 : Réalisation de l’étude LIFE « Eau & Climat »

C-1-3 : Réalisation de suivis biologiques

C-1-4 : Réalisation de suivis piscicoles et thermiques

C-1-5 : Réalisation de suivi physico-chimique des stations de mesure

C-1-6 : Réalisation de suivi de l’hydromorphologie des cours d’eau (IAM)

C-1-7 : Réalisation de suivi et inventaire des zones humides

*C-1-8 : Réalisation d’une étude de définition des débits biologiques sur le bassin de la Vienne (cf. B-3-1)*

*C-1-9 : Réalisation d’une étude Hydrologie Usage Milieux Climat (HMUC) sur le bassin de la Vienne (cf. B-3-2)*

THEMATIQUE C-2 : Etudes complémentaires ou préalables à des actions

C-2-1 : Réalisation d’un diagnostic d’aide à la décision ouvrage

C-2-2 : Réalisation d’un diagnostic et/ou étude complémentaire ou préalable à des travaux

C-2-3 : Réalisation de plan de gestion des zones humides

THEMATIQUE C-3 : Amélioration des connaissances

C-3-1 : Réaliser une veille sur les ouvrages transversaux de type seuil (taux d’étagement)

THEMATIQUE C-4 : Evaluation de la mise en œuvre et de l’efficacité des opérations

C-4-1 : Réaliser un suivi des travaux

C-4-2 : Evaluation de l’efficacité des travaux (sur l’état des masses d’eau, sur la biodiversité)

**VOLET D : Animation, communication et coordination du contrat**

THEMATIQUE D-1 : Animation et Coordination du programme

D-1-1 : Coordonner le contrat Sources en action 3

D-1-2 : Animation pour la gestion des zones humides

D-1-3 : Animation du volet agricole

D-1-3 : Animation du volet sylvicole

D-1-4 : Animation et suivi des travaux cours d’eau

THEMATIQUE D-2 : Information, Sensibilisation et communication

D-2-1 : Sensibiliser les propriétaires d’étangs à une meilleure gestion de l’ouvrage

D-2-2 : Promouvoir le contrat et valoriser les actions des maîtres d’ouvrage

D-2-3 : Sensibilisation et animation auprès des élus, du grand public et des scolaires sur les enjeux de la protection et restauration des cours d’eau zones humides

**VOLET A : RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES**

|  |
| --- |
| **THEMATIQUE A-1** **RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE****GESTION DES PLANS D’EAU** |
| ***Actions du CTMA*** | **Actions à prioriser** :A-1-1 : Suppression d’ouvrages transversaux (grand ouvrage) A-1-1 : Suppression d’ouvrages transversaux (petit ouvrage)**Autres actions :**A-1-2 : Aménagement ou gestion d’ouvrages transversaux (grand ouvrage) : mise aux normes, dispositifs de franchissement, rivière de contournementA-1-2 : Aménagement ou gestion d’ouvrages transversaux (petit ouvrage) : encourager les aménagements rustiques et peu coûteux pour favoriser la petite continuité Acquisition foncière (ouvrages) |
| ***Thématiques associées*** | C-2-1 : ETUDES COMPLEMENTAIRES OU PREALABLES : diagnostic d’aide à la décision ouvrageC-3-1 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES : veille sur les ouvrages : mise à jour de la base de données ouvrages : usage, statut, état, projet, taux d’étagement par masse d’eauD-2-1 : INFORMATION et SENSIBILISATION : sensibiliser les propriétaires d’étang à une meilleure gestion (équipement, vidange, entretien)VOLET B : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU |
| ***Relation SDAGE LB / PdM / SAGE Vienne***  | **SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 :**1D – Assurer la continuité longitudinale des cours d’eau9A – Restaurer le fonctionnement des circuits de migration**Programme de mesures :**Mesures de restauration de la continuité écologique**SAGE Vienne :**Assurer la continuité écologique (disposition 58 et règles 8 et 9)Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d’eau (disposition 61) |
| ***Enjeu(x) et objectif(s) généraux*** | **Qualité de l’eau et des milieux aquatiques – Gestion quantitative de la ressource**Restaurer la continuité écologique au niveau des obstacles sur cours d’eauRéduire l’impact des étangs |
| ***Contexte*** | De nombreux ouvrages sont implantés sur les cours d’eau du bassin de la Vienne amont. Divers usages étaient historiquement associés à ces seuils : utilisation de la force motrice de l’eau au niveau de moulins, irrigation des terres agricoles… Certains ouvrages sont aujourd’hui équipés de turbines hydroélectriques mais la grande majorité d’entre eux ne font plus l'objet d'une gestion régulière et se dégradent rapidement. La fragmentation des cours d'eau par ces obstacles provoque des perturbations du fonctionnement des milieux aquatiques et de la continuité écologique des cours d'eau. Les espèces piscicoles ne peuvent plus effectuer leurs migrations et les sédiments sont bloqués dans les retenues liées aux ouvrages (perte d’habitats des espèces des eaux courantes). De plus, la mise en bief d'une portion de cours d'eau induit des dégradations de sa qualité : augmentation de la température et de l’évaporation, diminution de l'oxygène dissous. La restauration de la continuité écologique est un enjeu fort du programme « Sources en action ».Par ailleurs, les étangs sur le bassin de la Vienne ont été majoritairement créés dans les années 70-80 à des fins de loisirs et d'agrément. L'absence de gestion ou le mauvais état d'une grande partie d'entre eux induisent des dégradations de la qualité de l'eau (réchauffement de l'eau, apport de matières en suspension lors des vidanges, eutrophisation et développement de cyanobactéries, etc.) et des milieux aquatiques (présences d'espèces invasives, obstacles infranchissables, etc.). De plus, ces plans d’eau sont une des principales causes de pertes en eau par évaporation sur le bassin de la Vienne. Ces impacts sont d'autant plus marqués que les étangs sont souvent établis sur sources, en barrage de petits cours d'eau et parfois en « chapelet ». |
| ***Principe des actions*** | Les actions consistent à mettre en place, sur les ouvrages identifiés comme prioritaires (liste 1 et/ou 2 au titre du L.214-17 du code de l’environnement, ouvrages identifiés dans le SAGE Vienne ou comme verrous écologiques majeurs aux fonctionnalités globales des cours d’eau dans les diagnostics complémentaires), des mesures permettant de restaurer la continuité écologique (circulation des espèces piscicoles à la montaison et dévalaison et transfert des sédiments). Conformément à la disposition 1D-3 du SDAGE Loire Bretagne, les actions seront définies selon l’ordre de priorité suivant :* + Effacement (en particulier pour les ouvrages abandonnés ou sans usage),
	+ Arasement partiel, aménagement d’échancrures ou petits seuils de substitution,
	+ Ouverture des ouvrages mobiles et gestion de vannes (si ces actions sont suffisantes au rétablissement de la continuité écologique),
	+ Aménagement de dispositifs de franchissement (rivières de contournement, passes à poissons…).

Concernant les étangs, les actions ont également pour objectif d’informer et sensibiliser les propriétaires à une meilleure gestion des ouvrages et d'apporter des solutions pour la mise en place d'aménagements diminuant les impacts ou pour la restauration de la continuité écologique (effacement en priorité, mise en dérivation).  |
| ***Stratégies*** | Sur les têtes de bassin de la Vienne amont et compte tenu de la densité de cours d’eau formant un véritable chevelu hydrographique, les petits obstacles sur cours d’eau sont très nombreux. Il s’agit essentiellement de radiers de ponts, de passages de route et de buses. Ces obstacles peuvent bloquer l’accès à des secteurs à enjeux tels que des zones de pépinières pour la reproduction de la *Truite Fario*. La stratégie initiée dans les deux premiers contrats visant à aménager ou supprimer ces petits obstacles est poursuivie, et le choix de la suppression de l’ouvrage doit être amplifiée par les maîtres d’ouvrage. Les structures sont également fortement encouragées à mettre en œuvre des aménagements rustiques et peu coûteux pour favoriser la petite continuité écologique. Conformément à la disposition 1D-3 du SDAGE Loire Bretagne, les actions seront définies selon l’ordre de priorité suivant :* + Effacement (en particulier pour les ouvrages abandonnés ou sans usage),
	+ Arasement partiel, aménagement d’échancrures ou petits seuils de substitution,
	+ Ouverture des ouvrages mobiles et gestion de vannes,
	+ Aménagement de dispositifs de franchissement (rivières de contournement, passes à poissons…).

Concernant les grands ouvrages et étangs, les études préalables menées par différents maîtres d’ouvrages, doivent permettre d’initier des travaux de suppressions ou d’aménagements des obstacles. Ainsi, différents obstacles sont ciblés sur des cours d’eau prioritaires (ME dégradées selon l’état des lieux 2019, ME en risque pour les paramètres obstacles et/ou hydrologie, liste 2 selon le L.214-17 ou points noirs identifiés dans le cadre des diagnostics complémentaires). En outre, l’accompagnement proposé par les maîtres d’ouvrage du programme en faveur d’une meilleure gestion des étangs apparait dans l’animation ou dans les études préalables et d’aides à la décision. Les actions en faveur de la mise en place de travaux d’effacement ou d’une meilleure gestion des étangs ou de mise en dérivation permettront également d’agir efficacement sur les problèmes d’hydrologie des cours d’eau,d’améliorer la qualité de l’eau (problème de réchauffement, de pollutions lors des vidanges, etc.) et de récupérer des surfaces de zones humides. En outre, les actions auront pour objectif de sensibiliser les propriétaires à une meilleure gestion des ouvrages et d'apporter des solutions techniques pour la mise en place d'aménagements diminuant les impacts sur l’hydrologie et la qualité des cours d’eau et pour la restauration de la continuité écologique (effacement, mise en dérivation).Les services de l’Etat, chargés de la mise en œuvre du L.214-17 dont l’échéance d’application était fixée à juillet 2017, sont associés aux démarches et aux phases d’animation menées. Un renforcement des partenariats sera impulsé par les coordonnateurs de « Sources en action ». Le SAGE Vienne et ses objectifs de réduction du taux d’étagement sont également pris en compte. L’amendement n°171 du 22 mars 2021 (lutte contre le dérèglement climatique), modifiant l’article L214-17 du code de l’environnement, portant sur « l’exclusion de la possibilité de financer la destruction des retenues de moulins » perturbe la dynamique initiée sur la restauration de la continuité écologique. Des éléments restent encore à confirmer, notamment avec les analyses juridiques. Sur les aspects financiers, lorsque les travaux sont assurés en maîtrise d’ouvrage directe par les maîtres d’ouvrage du contrat, la part d’autofinancement est prise en charge dans les cas où les travaux concernent des suppressions d’obstacles. Pour les travaux d’aménagements, une participation du propriétaire est sollicitée. |
| ***Masses d’eau concernées*** | P:\DOSSIERS\Contrats Territoriaux\CT_Vienne_amont\5. Préparation CTVA n°3\Masses d'eau\RisqueObstacles_et_CE.png22 masses d’eau présentent un risque sur la pression « obstacles à l’écoulement », soit 40% des masses d’eau du territoire de Sources en action. Les diagnostics terrain des MO ainsi que le bilan du second contrat viendront justifier et compléter la stratégie sur chaque masse d’eau et peut-être identifier précisément des ouvrages prioritaires.Seuils :Les travaux d’effacement pourront être financés sur toutes les masses d’eau **sauf pour les moulins situés sur des cours d’eau classés en Liste 2**. Les travaux d’aménagement ne seront financés que sur les cours d’eau classés en liste 2.Plans d’eau :Les travaux d’effacement et d’aménagement des plans d’eau pourront être financés sur toutes les masses d’eau. |
| ***Leviers financiers*** | Agence de l’Eau Loire BretagneRégion Nouvelle AquitaineConseils départementauxDispositif de prime à la suppression de l’EPTB Vienne |
| ***Maîtres d’ouvrages concernés*** |  |
| ***Quantitatif prévisionnel total*** | *A définir* |
| ***Indicateurs de suivi*** | Suppression : nombre de grand ouvrage supprimé, nombre de petit ouvrage supprimé, hauteur de chute supprimée (ml), nombre d’étang suppriméAménagement : nombre de grand ouvrage aménagé, nombre de petit ouvrage aménagé, nombre d’étang aménagéAcquisition : nombre d’ouvrageAutres actions : nombre d’affluent reconnecté depuis l’aval, nombre de dispositif de franchissement (passe à poissons, rivière de contournement) réalisé |

**VOLET D : ANIMATION, COMMUNICATION et coordination du contrat**

|  |
| --- |
| **THEMATIQUE D-2****INFORMATION, SENSIBILISATION, COMMUNICATION** |
| ***Actions du CTMA*** | D-2-1 : Sensibiliser les propriétaires d’étangs à une meilleure gestion de l’ouvrageD-2-2 : Promouvoir le contrat et valoriser les actions des maîtres d’ouvrageD-2-3 : Sensibilisation et animation auprès des élus, du grand public et des scolaires sur les enjeux de la protection et restauration des cours d’eau zones humides |
| ***Actions connexes*** |  |
| ***Relation SDAGE LB / SAGE Vienne / PdM*** | **SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 :**8D - Favoriser la prise de conscience11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant**Programme** de mesures :Conseil, sensibilisation et animation en matière de milieux aquatiquesMettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation en matière agricoleMettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)Gouvernance - connaissance - autres**SAGE Vienne** :Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassinAssurer la continuité écologiquePréserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassinPréserver les têtes de bassin |
| ***Enjeu(x) et objectif(s) généraux*** | **Communication et sensibilisation**Faire émerger des actions sur le terrain Sensibiliser les enfants et le publicDynamiser les collaborations et les dynamiques interprofessions en faveurs de la prise en compte des milieux aquatiques dans tous les projets de territoire |
| ***Contexte*** | La communication est un aspect primordial d’un contrat territorial. Des structures spécialisées dans ce domaine et notamment concernant l’éducation à l’environnement du public scolaires sont associées à la démarche dans un objectif de sensibilisation des enfants. |
| ***Principe des actions*** | La communication et la sensibilisation menées dans le cadre du programme « Sources en action » visent le public mais également les enfants via les écoles. Au travers d'animations sur le terrain, de réunions publiques, de journées d'échanges, de conférences et d'animations dans les écoles, les différents enjeux de la protection des cours d'eau, milieux aquatiques et zones humides du bassin de la Vienne amont sont présentés. En outre, un plan de communication élaboré dans le programme 2011-2015 puis 2017-2022 est mis en œuvre par l’EPTB Vienne afin de proposer des supports de communication (lettres d'information, site internet, plaquettes, etc.) et d'accompagner les différents maîtres d'ouvrages dans la construction d'actions de communication. |
| ***Stratégies*** | Dans un objectif de poursuite de la dynamique initiée, la communication et la sensibilisation menées dans le cadre du programme « Sources en action » visera en priorité le public, les riverains et usagers mais également les enfants via les écoles. Au travers d'animations sur le terrain, de réunions publiques, de journées d'échanges, de manifestations, de conférences et d'animations dans les écoles, les différents enjeux de la protection des cours d'eau, milieux aquatiques et zones humides du bassin de la Vienne amont sont présentés. En outre, un plan de communication élaboré dans les précédents programmes est mis en œuvre par l’EPTB Vienne afin de proposer des supports de communication (lettres d'information, site internet, plaquettes, etc.) et d'accompagner les différents maîtres d'ouvrages dans la construction d'actions de communication dans un soucis de mutualisation. Une « commission communication » sera organisée afin de faire le point sur les actions menées et prévues et de réajuster le mode opératoire si nécessaire.Aussi, la stratégie de communication est semblable à celle mise en œuvre lors des précédents contrats et qui a porté ses fruits avec une reconnaissance accrue du programme « Sources en action » au niveau local mais également à l’échelle du bassin Loire-Bretagne. Aussi, l’EPTB Vienne assurera la communication institutionnelle et transversale et les maîtres d’ouvrage porteront leurs propres actions via les outils habituels (bulletins papier, sites internet, etc.) tout en tenant compte de l’identité graphique du contrat. Télé Millevaches sera de nouveau associé pour proposer des outils vidéo adaptés ainsi qu’à la valorisation du programme dans les médias locaux (radio, tv). |
| ***Masses d’eau concernées*** | Toutes les masses d’eau |
| ***Maîtres d’ouvrage*** |  |
| ***Quantitatif prévisionnel*** |  |
| ***Montants financiers et planning*** |  |
| ***Indicateurs de suivi*** | Nombre de supports de communication produits / Estimatif nombre de personnes touchéesNombre d'évènements produits / Nombre de participantsNombre de journées d’information organisées / Nombre de participants Nombre de classes ou centres de loisirs / Nombre d'enfants concernésNombre de formations / Nombre de participants Nombre d’autres actions de sensibilisation / Nombre de personnes touchées (Estimatif) |